

**COMMUNIQUE commun de l'AFSCA et du SPF Santé publique,
Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**

**Transport de chevaux :
Modification de l'accord sur l'assouplissement des formalités entre
pays du Benelux**

Suite aux nombreux problèmes de contrôles rencontrés sur le terrain, l'accord intervenu en avril 2007 entre les services vétérinaires belges, luxembourgeois et hollandais sur une simplification des règles concernant le déplacement, au sein du Benelux, des chevaux autres que les chevaux de boucherie a été revu.

A partir du 1er juillet 2009, seuls les équidés enregistrés, d'élevage et de rente,
- qui sont montés ou menés à des fins sportives ou récréatives
- qui participent à des manifestations culturelles
- qui sont destinés exclusivement au pacage ou au travail, à titre temporaire
- qui sont transportés vers une clinique vétérinaire

pourront continuer à bénéficier de la levée partielle des formalités entre pays du Benelux c'est à dire qu'ils ne sont pas soumis à l'inspection qui doit avoir lieu au cours des 48 heures avant le départ et sont dispensés de certificat sanitaire, à condition qu'ils aient été identifiés et qu'ils soient accompagnés d'un passeport dûment complété.

Pour tous les autres équidés, y compris les chevaux de boucherie, la réglementation européenne s'applique. Ils doivent être inspectés avant leur départ, être munis d'un document d'identification et d'un certificat sanitaire pour tout déplacement vers un des pays du Benelux.